



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge des soins de reconstruction après un cancer du sein.

Question écrite n° 18033

Texte de la question

Mme Alexandra Martin (Gironde) attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en charge des soins de reconstruction des femmes opérées d'un cancer du sein. Chaque année, 60 000 nouveaux cas de cancer du sein sont déclarés en France. Le taux d'incidence de cette maladie a presque doublé en 30 ans. Il s'agit aujourd'hui du cancer le plus fréquent et le plus meurtrier chez les femmes et représente donc un enjeu de santé publique majeur. La prise en charge des patientes est longue et complexe ; du traitement aux soins post-opératoire jusqu'à la période de reconstruction, laquelle peut durer plusieurs années. La kinésithérapie permet aux patientes de corriger les troubles veineux et lymphatiques suivant la maladie. Elle permet d'adopter les bons mouvements afin de limiter les enraidissements, elle est aussi bénéfique pour la mobilité du bras et de l'épaule, pour la cicatrisation et la diminution des douleurs aiguës. Pour toutes ces raisons, ces traitements représentent une étape essentielle afin que les patientes puissent retrouver une vie normale suite à la maladie. Pourtant, il apparaît que la prise en charge par l'assurance maladie est aujourd'hui difficile. Les professionnels ont alerté sur une évolution insuffisante de la prise en charge qui ne suit pas l'évolution des avancées chirurgicales et des traitements. Tout d'abord, il n'existe pas de tarif ou de code spécifique pour les soins apportés aux femmes ayant subi une opération pour un cancer du sein. Cela signifie que les actes médicaux spécifiques à cette prise en charge ne sont pas reconnus de manière distincte dans le système de tarification. En conséquence, le système de tarification actuel interdit de facturer deux fois le même type d'acte médical effectué sur un patient le même jour. Cette règle pose problème pour les patientes subissant des opérations bilatérales, car le médecin ne peut pas faire reconnaître et tarifier chaque intervention séparément. Cela complique la gestion administrative et financière de ces soins. Enfin, l'absence de formation spécifique dans les écoles de kinésithérapie sur le cancer du sein limite la connaissance des professionnels sur les techniques chirurgicales et les conséquences des traitements. Ainsi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte faire évoluer cette prise en charge afin de répondre à l'enjeu de santé publique que représente le cancer du sein et d'assurer l'essentielle reconstruction des patientes.

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Martin \(Gironde\)](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18033

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4196

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)